

REGLEMENT PARTICULIER

Badnéolais 11 – Tournoi de Bagneux des 21 et 22 avril 2018

Juges arbitres : Patrick LEMERY et Laurent BAYLE – Gymnase : Halle des Sports J. Jambu, 15 rue des tertres, 92220 Bagneux – Nombre de terrains : 8

Art. 01 : Le tournoi est autorisé sous le numéro (demande d'autorisation en cours).





Art. 02 : Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBAD, des règlements particuliers de la LIFB (en particulier celui sur les forfaits des joueurs après tirage au sort) et du présent règlement. Les juges arbitres seront Messieurs [Patrick LEMERY](#) et [Laurent BAYLE](#).

Art. 03 : Tournoi national « [standard](#) » sénior licenciés compétition FFBad.

Art. 04 : Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

Art. 05 : Aucune spécification horaire ne sera prise en compte lors de l'inscription des joueurs.

Art. 06 : Les séries proposées dans les tableaux de SH, SD, DH, DD, DM sont :

-  Série 1 : [R4/R5](#)
-  Série 2 : [R6/D7](#)
-  Série 3 : [D8/D9](#)
-  Série 4 : [P10-P12](#)

Art. 07 : Les tableaux de [simples et mixtes se joueront le samedi](#) jusqu'aux finales. Les tableaux de [doubles hommes et doubles dames se joueront le dimanche](#) jusqu'aux finales. Le mode de qualification se fera en poules pour les simples et pour les doubles. Les joueurs ne pourront s'inscrire qu'à un tableau par jour. Les formules possibles sont : **simple / double** ou **mixte / double**.

Art. 08 : Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre inscrits. De plus, en cas d'inscriptions inférieures à huit le tableau se jouera obligatoirement en une poule unique (cinq inscriptions) ou une phase de poules (six ou sept inscriptions) suivie d'un tableau à élimination directe.

Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper 2 séries.

Art. 09 : Les joueurs classés dans diverses séries joueront obligatoirement dans les tableaux correspondants à leur classement si telle est leur inscription à la compétition. Le sur-classement est libre.

[Le Classement Par Point Hebdomadaire retenu sera celui obtenu au 23 mars 2018.](#)

Art. 10 : La date limite d'inscription est fixée au [Vendredi 23 mars 2018](#). Les inscriptions seront prises en compte par rapport à leur date d'arrivée, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 11 : Le montant des droits d'engagement est de [12 €](#) pour 1 tableau et de [18 €](#) pour 2 tableaux.

Art. 12 : Les inscriptions se feront [par courrier postal](#). Le courrier sera accompagné du règlement libellé à l'ordre du [COMB Badminton](#) et devra être adressé à : [Nicolas ROLSHAUSEN, 10 allée des Charmilles 92220 Bagneux](#). Les convocations seront envoyées par mail.

REGLEMENT PARTICULIER

Badnéolais 11 – Tournoi de Bagnaux des 21 et 22 avril 2018

Juges arbitres : Patrick LEMERY et Laurent BAYLE – Gymnase : Halle des Sports J. Jambu, 15 rue des tertres, 92220 Bagnaux – Nombre de terrains : 8

Toute modification ou annulation devra être effectuée par mail à : organisation.badneolais@gmail.com. En cas de forfaits après le tirage au sort, le remboursement ne sera effectué que sur présentation d'un document officiel justifiant l'incapacité (certificat médical, attestation employeur ou scolaire). Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone.

Art. 13 : Les volants officiels seront [le SOTX Though 03](#) pour toutes les séries. Les volants sont à la charge des joueurs, à part égale, sauf pour les finales où ils seront fournis par l'organisateur. En cas de désaccord entre les joueurs, ceux-ci devront jouer avec le volant officiel du tournoi, en vente dans la salle.

Art. 14 : Les matches seront auto-arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre (ou faisant office) et des juges de lignes seront proposés par le comité d'organisation au juge arbitre. Cependant tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera si possible, un arbitre (ou faisant office).

Art. 15 : Le tirage au sort sera effectué au plus tard le [Vendredi 6 avril 2018](#).

Art. 16 : Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition.

Art. 17 : Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.

Art. 18 : Les joueurs disposent de [cinq minutes](#) entre l'appel et le début de leur match, [test des volants compris](#).

Art. 19 : Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain sera compté faute.

Art. 20 : Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur de son choix de nouveau partenaire (proposé par l'organisateur ou par le joueur) ou de sa non-participation.

Art. 21 : Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

Art. 22 : Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur en cas de « forfait » après la date du tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation, adressera et postera, dans les délais impartis, les pièces justificatives et la fiche de renseignement, à la ligue d'Ile de France de Badminton.

Art. 23 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 24 : Les matches peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions).

Art. 25 : Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes.

Art. 26 : Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, les juges arbitres, les arbitres (ou faisant office), les coaches (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par le juge arbitre.

Art. 27 : Après l'appel de son match et passé un délai de cinq minutes, tout joueur non présent sur le terrain se verra déclaré « forfait ».

REGLEMENT PARTICULIER

Badnéolais 11 – Tournoi de Bagnaux des 21 et 22 avril 2018

Juges arbitres : Patrick LEMERY et Laurent BAYLE – Gymnase : Halle des Sports J. Jambu, 15 rue des tertres, 92220 Bagnaux – Nombre de terrains : 8

Art. 28 : Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.

Art. 29 : Les récompenses seront remises au fur et à mesure de la journée.

Art. 30 : Toute participation implique l'adoption du présent règlement.

Art. 31 : Droit à l'image : dans le cadre de la compétition, les joueurs sont susceptibles d'être pris en photo pour une publication sur le site internet du club, voire sur d'autres sites de badminton (LIFB, Badzine...). Sans avis contraire écrit et signé du joueur, l'inscription au tournoi vaut acceptation de ce point de règlement et de la renonciation au droit à l'image par le joueur.